Règlement ministériel du 20 octobre 2026 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR342 entre la N7 et Rodershausen à l'occasion de travaux forestiers

La Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion de travaux forestiers, il y a lieu de réglementer la circulation sur le CR342 entre la N7 et Rodershausen ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Arrête :

Art. 1er. Pendant la phase d'exécution des travaux, l'accès à la voie publique citée ci-dessous est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux :

- le CR342 entre la N7 et Rodershausen (CR342 PR0,00+020 - CR342 PR3,50+090).

Les conducteurs de véhicules et de machines investis d'une mission de gestion et de contrôle du chantier sont autorisés à y accéder.

Cette interdiction est indiquée par le signal C,2a.

Une déviation est mise en place.

Art. 2. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art. 3. Le présent règlement prend effet le 27 octobre 2026 et reste en vigueur jusqu'à l'achèvement des travaux.

Luxembourg, le 20 octobre 2026
La Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics

(s.) Yuriko Backes

1:12000

© ACT

0 0.15 0.3 0.6 km